

CONVENTION
entre les Réseau(x) de santé addictions précarité et diabète de Champagne Ardenne
et le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
relative aux activités addictologiques et diabétologiques menées en partenariat

PRÉAMBULE

Vu la circulaire de la DGS du 31 janvier 2001 ayant pour objet la prise en charge globale et le rapprochement des structures de prises en charge spécialisées dans les conduites addictives (CSST-CCAA),

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA), décrites comme suit :

Comme tout Établissement Public de Santé, le GHSA a l'obligation, au terme de la loi (art. 2 de la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière) d'assurer et de concourir à :

- L'urgence et la permanence des soins
- L'enseignement et la formation du personnel de santé médical ou non médical
- La recherche
- Aux actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Ph PR

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Coordination des Soins (FIQCS) alloué.

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Coordination des Soins (FIQCS) alloué.

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

Def PA

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB et le Groupe Hospitalier Sud Ardennes mettent en place leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique qui leur sont confiées dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés d'une part et de la

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

Cette convention est une convention cadre à laquelle des fiches projets spécifiques pourront être annexées.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	Réseaux ADDICA et CARÉDIAB	Groupe Hospitalier Sud Ardennes
Développer une culture commune	<p>Proposer un accompagnement spécifique et individualisé aux services pour l'appropriation des outils du réseau de santé.</p> <p>Proposer la création de nouveaux groupes et des sessions de formations coordinations dans les secteurs couverts par le GHSA</p> <p>Organiser des sessions de formation aux outils des réseaux, et/ou thématiques auprès des équipes du centre hospitalier</p>	<p>Utiliser les outils du réseau ADDICA : (messagerie, Télé Expertise, Dossier Patient Partagé...) avec les partenaires de terrain membres du réseau, impliqués dans la prise en charge des patients.</p> <p>Favoriser le développement et la mise en œuvre de nouveaux groupes des réseaux ADDICA et CARÉDIAB</p> <p>Favoriser la coordination des acteurs locaux</p>
Promotion des structures et de la convention	<p>Informers les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations proposées par le GHSA :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Via les sites internet www.addica.org et www.carediab.org▪ Via les formations coordinations aux groupes existants et à venir ; <p>Organiser une session au sein des services volontaires du Centre Hospitalier.</p>	<p>Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Accueillir une session de promotion au sein de la structure.</p>
Faciliter l'accès aux soins	<p>Informers les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial couvert par le GHSA</p>	<p>Favoriser un accès privilégié, direct aux patients des réseaux ADDICA et CARÉDIAB adressés par les membres du réseau au sein des services hospitaliers</p>

Signature PA

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du cadre conventionnel

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs fixés dans le cadre des fiches projets annexées
- Nombre de dossiers créés ou partagés
- Participations aux formations ADDICA et CARÉDIAB par des soignants du GHSA

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 16 juin 2009

Le directeur du Groupe Hospitalier
Sud Ardennes,



P. MERCIER

Le président du réseau ADDICA,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Roua", written over a large, loopy scribble.

Dr Patrick ROUA

Le président du réseau CARÉDIAB

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Claude Adjizian", written in a cursive style.

Dr Jean-Claude ADJIZIAN